

Gouvernance du Réseau rural national 2014-2020

1- Exécutif du programme spécifique réseau rural national

L'autorité de gestion du programme

Le MAAF est l'autorité de gestion (AG) du PSRRN. Il est en charge de la rédaction, du suivi financier, du contrôle et de l'évaluation du programme. Il est en lien direct avec la Commission européenne.

Au niveau régional, les conseils régionaux sont les AG des PDR (à l'exception de Mayotte et de la Réunion), au sein desquels l'assistance technique permet de financer le réseau rural régional. Chaque réseau régional se structure selon son contexte local, ses objectifs et ambitions inscrits dans le PDR, en lien avec les actions menées au niveau national dans le cadre du PSRRN et d'Europ'Act.

Le PSRRN a vocation à mettre en œuvre et à financer les actions conduites au niveau national, l'assistance technique prévue dans les PDR ayant une portée régionale. Le PSRRN peut prendre en charge selon les cas les actions de mutualisation à l'échelle inter-régionale ou nationale.

Le comité exécutif (CE)

Le comité exécutif est composé des 3 copilotes nationaux du programme : le MAAF (ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt), le CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires) et l'ARF (Association des régions de France). Ils prennent conjointement les décisions relatives à la mise en œuvre du programme.

Sa composition :

- Le MAAF est l'autorité de gestion du programme
- L'ARF est l'interface privilégiée des Régions.
- Le CGET veille à la mobilisation cohérente des fonds européens structurels et d'investissement dans le cadre de l'Accord de partenariat et de la stratégie nationale d'assistance technique interfonds. Il est l'AG du programme Europ'Act.
- Le comité exécutif peut s'associer en tant que de besoin la participation de membres de l'assemblée générale en tant qu'experts, en lien avec la représentation du partenariat comme décrit à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013.

Le CE soumet à la validation de l'assemblée générale des propositions d'orientations générales établies au sein du Comité du réseau rural (CRR) et des comités consultatifs (CC) en vue de la rédaction du plan d'actions pluriannuel. Il est chargé de la mise en œuvre des orientations du réseau définies lors de l'assemblée générale et de la prise des décisions opérationnelles administratives et financières. Il engage la responsabilité de l'État français pour le financement de la contrepartie nationale. Il a une fonction décisionnelle sur l'allocation de ressources humaines et financières en vue de la mise en œuvre des activités du PSRRN en lien avec la programmation proposée par le CRR et les comités consultatifs.

En fonction de la programmation annuelle du réseau établi en CRR, le CE réalise le plan d'action et le budget annuel, attribue les moyens nécessaires à la mise en œuvre des activités et veille au respect des orientations fixées par l'assemblée générale. Il assure le pilotage de l'animation nationale. Il sélectionne les actions et projets soutenus par le programme à l'issue des débats en CRR.

2- Instances pour la mise en œuvre du programme réseau rural national

2.1 L'assemblée générale

L'assemblée générale arrête les orientations générales du réseau. Elle se réunit au moins une fois par an sous le pilotage de l'ARF, le CGET et le MAAF. Elle est composée de l'ensemble des partenaires de la mise en œuvre de la politique de développement rural. L'assemblée générale est le lieu où prend forme le partenariat conformément à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013. L'assemblée associe les autorités urbaines et publiques compétentes, les partenaires économiques et sociaux et les organismes pertinents représentant la société civile. Ce partenariat prend la forme en Assemblée générale d'une organisation en 7 collèges :

Collège 1 : Monde agricole, forêt et industries agroalimentaires

Collège 2 : Environnement et patrimoine

Collège 3 : Acteurs socio-économiques (hors agriculture, forêt et IAA)

Collège 4 : Développement territorial intégré - soutien au développement local

Collège 5 : Collectivités locales et territoriales

Collège 6 : Enseignement, recherche, experts

Collège 7 : Réseaux régionaux

Un collège désigne un groupe de structures ayant pour point commun le même secteur d'activité. Les collèges participent à l'élection des représentants permettant la représentation des différentes catégories de partenaires en comité de suivi unique. Le collège n'a pas d'existence propre, il n'est pas une instance. Les membres du réseau élisent 2 à 5 représentants par collège (selon la taille du collège) pour siéger en comité de suivi conformément à l'article 5.2 du règlement (UE) n° 1303/2013

2.2 Le Comité du réseau rural (CRR)

Le CRR est composé de représentants de chaque collège de l'assemblée générale, des copilotes et de l'ASP (membres de droit) et des correspondants régionaux bénéficiant par ailleurs de modalités de concertation spécifique. Le CRR a un rôle de débats et d'échanges, il discute de l'opportunité des actions à mener et des projets à subventionner dans le cadre d'appels à projets, à propositions ou de demande simples. Pour mieux encadrer son action, le CRR se dote de comités consultatifs nationaux constitués pour être force de proposition, faciliter la consultation et la concertation.

À l'issue des orientations générales prises par l'assemblée générale et en fonction des remontées des comités consultatifs, il propose une programmation annuelle qui sera mise en œuvre par le Comité exécutif. Le CRR se réunit au minimum trois fois par an afin de :

- proposer des actions et projets ;
- donner un avis sur la mise en œuvre des activités du réseau ;
- proposer la mise en place de groupes de travail thématiques nationaux et transversaux et suivre l'avancement de leurs travaux ;
- proposer une programmation annuelle ;
- assurer le traitement et l'analyse des informations venant des réseaux européens.

2.3 Les comités consultatifs (CC) sont composés des membres du réseau rural dont la liste est validée une fois par an en assemblée générale. Les dates de réunions sont autant que possible organisées en coordination avec celles du CRR dont ils dépendent. En outre, ils proposent des activités annuelles spécifiques (mise en place de projets et lancement d'appels à projets PEI/ LEADER, de groupes de travail, focus group, séminaires et évaluations) relevant de leur domaine de compétence. Ils suivent leur mise en œuvre et en rendent compte tous les ans au CRR et à l'assemblée générale. Les CC proposés sont au nombre de 3 : CC PEI, CC LEADER et CC suivi & évaluation ; d'autres comités consultatifs pourront être mis en place en fonction des besoins au fil de la programmation.

Composition du comité consultatif PEI :

- Les membres du groupe PEI du Groupement d'intérêt scientifique relance agronomique (GIS RA) qui adhéreront au réseau rural.
- Le Co-pilotage national : MAAF, CGET, ARF
- 5 correspondants régionaux (référénts PEI innovation)
- Un membre de chaque collège du RRN
- Un membre du comité consultatif LEADER
- Une membre du comité consultatif Évaluation
- L'ASP

Composition du comité consultatif LEADER :

- Les représentants du Collège « Développement territorial intégré » de l'assemblée générale : LEADER FRANCE, ANPP, FPNR ainsi que les élus du collège.
- Les représentants du Co-pilotage national : MAAF, CGET, ARF
- 2 représentants de GAL
- 5 représentants des correspondants LEADER en régions
- 1 membre du comité consultatif PEI
- 1 membre du Comité consultatif Évaluation
- 1 FLAG
- L'ASP

Composition du comité consultatif Suivi & Évaluation:

- Les représentants du Co-pilotage national : MAAF, CGET, ARF
- 1 représentant du comité consultatif LEADER
- 1 membre du comité consultatif PEI
- 1 représentant de l'Observatoire du développement rural (ODR)
- 5 représentants des correspondants Évaluation en régions
- L'ASP

Les comités consultatifs peuvent, selon les sujets abordés, inviter à leurs réunions des experts.

3- Présentation de la structure et de la procédure envisagées pour mettre en place une unité support du réseau

Le comité exécutif internalise l'unité nationale du réseau au sein des services de ses membres. L'équipe support du réseau est en charge d'assurer l'animation et la coordination avec les réseaux régionaux et est la référente vis-à-vis des réseaux européens.

La mise en œuvre du programme et l'animation du réseau reposent sur cette unité d'animation qui mobilise les équipes des trois structures copilotes pour la mise en œuvre opérationnelle. En outre, l'unité nationale s'appuiera sur des prestataires compétents retenus par commande publique notamment pour les actions de communication, d'organisation d'événements, de mise en œuvre d'un centre de ressources et d'expertises ponctuelles. Son activité est définie à l'intérieur du plan d'action annuel en déclinaison des objectifs et activités du PSRRN.

L'équipe de l'unité nationale du réseau aura pour charge de réunir à échéance régulière les correspondants en région (RRR, PEI, LEADER). Ces réunions permettent aux différents réseaux régionaux (ruraux régionaux, PEI et/ou LEADER) et correspondants en région d'échanger à l'échelle nationale sur les opérations conduites au niveau régional et de proposer des actions qui pourraient être menées aux niveaux national et inter-régional. Ces réunions facilitent la circulation de l'information. Enfin ces rencontres doivent permettre aux correspondants des réseaux ruraux régionaux d'échanger sur leurs pratiques professionnelles, sur les opérations conduites à différentes échelles, de proposer des actions pouvant être menées quelle que soit l'échelle.